

Département du
TARN
Arrondissement
ALBI
Canton
ALBI SUD

DELIBERATION
du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE
D26019CCAS
Séance du 25 juin 2026 à 18 heures 30

Ce jour d'hui le jeudi vingt-cinq de l'an deux mille vingt-six à 18h30
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Date de la
Convocation
Le 15/06/2026

Date d'Affichage
Le 16/06/2026

Date de mise en ligne
de la délibération :
Le 29/06/2026

Présents :

Membres élus : Gérard POUJADE, maire, Président du CCAS, Jean-Pierre DEMNI, Vice-Président, Laura SAPONARO, Vice-Présidente déléguée, Nadia BOUALAM, Arnaud ESPIÉ, Bruno VICTORIA

Membres nommés : Michèle CAMEL, Éric CENDRES, Christiane FOULQUIER, Anne-Laure GRILLOT, Françoise HURET, M. Boualem MEGUENNI

| | |
|-------------------------------|-----------------|
| Nombre de Conseillers : 13 | Abstentions : 0 |
| Présents : 12 | Vote pour : 12 |
| Votants : 12 | Vote contre : 0 |

Absente excusée : Pascale KHAMNOUTHAY, membre élue

Secrétaire : Laura SAPONARO

Objet de la délibération : Aide aux loisirs Été 2026

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, décide la mise en place d'une aide aux loisirs Été 2026 pour les enfants fréquentant le Centre de Loisirs de l'Association Espace Jeunesse. L'aide sera accordée sous condition que l'enfant soit domicilié sur la commune et dont la famille présente un Quotient Familial inférieur ou égal à 700

- ✓ Cette aide du CCAS est fixée à 10 € par enfant scolarisé et à 15 € par enfant scolarisé dans des établissements spécialisés.

La liste des familles dont les enfants fréquenteront le centre de loisirs durant l'été 2026 sera transmise par l'Association Espace Jeunesse et la participation sera versée sur présentation de la facture directement à l'association citée ci-dessus.

Certifié conforme au Registre
Fait au SEQUESTRE le 25 juin 2026



Le Président,
Gérard POUJADE

Le vice-Président,
Jean-Pierre DEMNI

La secrétaire de séance,
Laura SAPONARO

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.